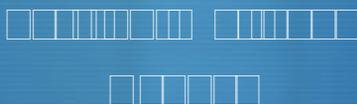


CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SOPHROLOGUES LIBERAUX



EVFS

Siège social: 9 rue de la Maison neuve - 85140 Les Essarts

<http://www.ecolesophrologie-85.com> - contact@ecolesophrologie-85.com

Tel - fax: 02 51 62 94 04



Contrat de Formation entre les soussignés :

Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie = EVFS dirigée par Mme ALTARE Valérie
9 rue de la maison neuve
85140 Les ESSARTS

Siret n° 50283239700017

Code APE : 8690F

° enregistrement : 52850147585 auprès du Préfet des Pays de la Loire

et

2 . Mme, Mr, Melle :

Adresse :

Téléphone

Email :

Profession :

Article 1 : Objet du contrat

L'école de Formation EVFS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation des Sophrologues Professionnels

Article 2 : Nature et Caractéristique de l'action de Formation

A / Elle a pour objectif :

-préparer au métier de Sophrologue

B / Sa durée est fixée à 24 jours

Article 3 : Niveau de connaissance préalable

Afin de suivre au mieux l'action de Formation sus visée et obtenir

-le diplôme de Sophrologue le stagiaire est averti qu'il devra avoir validé un niveau d'étude « bac » ou équivalent « expérience professionnelle »

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de Formation aura lieu du 17 - 18 mai 2024 au 10 mai 2025 Aux Essarts (85) ou par visio conférence via zoom (gratuit) :

Elle est organisée pour un effectif maximum de 8 stagiaires maximum

Les conditions générales dans lesquelles la Formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes:



Le cycle de Formation d'un Sophrologue se déroule comme suit :

Alternance de cours théoriques et de pratiques

Tout au long de votre formation vous apprendrez:

- Les fondements, les théories et les principes Sophroniques et progresserez dans les étapes de développement de votre conscience (Degrés et techniques)
- A guider une séance en groupe et en individuel; à mettre en relation pathologies et méthode sophrologique, par l'enseignement des pathologies les plus souvent rencontrés en cabinet, dans les entreprises ou au sein d'association et la mise au point de protocole de Sophrologie pour leur prise en charge, et de jeux de rôle.
- à réaliser une étude de marché dans le but de créer votre entreprise en tant que sophrologue
- Nous vous proposerons de suivre des stages professionnels, soit dans des structures travaillant avec l'EVFS, ou dans les structures de votre choix, il sera alors rédigé des conventions de stages avec les partenaires

- **L'obtention de votre diplôme est soumise à :**

Au suivi intégral de tous les modules

A la présentation et soutenance de votre mémoire.

A avoir validé chaque degré:

A avoir guidé devant le jury, composé des intervenants de l'EVFS et de sophrologues

diplômées et en exercice, une séance comprenant une technique et/ou un degré répondant principalement au cas concret proposé.

En cas de retard dans les acquisitions des degrés de Sophrologie dus à :

-absence à un cours,

-Echec aux évaluations(écrites et ou orales)

vous serez invités, dans la mesure du possible, à intégrer la session suivante sans coût supplémentaire.

Les rattrapages de validation sont payants, prix fixés par l'examineur, environ le coût d'une consultation par heure.

Les moyens pédagogiques utilisés sont l'alternance de cours théoriques et pratiques

Utilisation de paper bord, retro projecteur, tableau blanc, film, avec remise de fascicules.

Pratiques en salle de cours ou en extérieur ou en visio conférence

Les diplômes, titres et référence des personnes chargées de la Formation sont

Valérie Altare : Infirmière DE (Urgentiste) - Fondatrice - Directrice

Fabien Jaulin: Sophrologue diplômé de l'EVFS, pedo-sophrologue

Pascale Bigeard: Sophrologue diplômée de l'EVFS, Spécialisée Hand-dys+

Patrick Héraud: cadre enseignante psychiatrie IFPS

Celine Lattuada : Sage-Femme

Mathieu Coulin : Kinésithérapeute - Ostéopathe

Frédéric Altare : Directeur unité de recherche, HDR

MPL: Conseillers installation-comptabilité-législation, URSAFF, RSI, Comptable

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Pour justifier de votre présence en cours vous devrez signer une feuille de présence.



Article 8 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où le stagiaire décide d'interrompre la formation pour convenance personnelle il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera, dans tous les cas redevable du module intégral en cours, selon les dispositions prévues dans l'article 7.

Si l'interruption intervient moins de 10 jours avant l'ouverture du module suivant, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'abandon après 6 mois et un jour, le solde de la formation est dû dans sa totalité.

Article 9 : Assurance

L'école Vendéenne de Formation en Sophrologie ne pourrait, en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels.

Il est de la responsabilité de chacun de bien s'assurer ou et de vérifier l'étendue de sa propre assurance.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige

A noter, certains cours peuvent être décalés en fonction du planning des intervenants extérieurs

Fait en double exemplaire

Signature du stagiaire
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

A

Le

Valérie ALTARE

Directrice